



## Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'arbitres

### PROCES-VERBAL N°7

---

Réunion par voie de visioconférence du jeudi 20 juin 2024

**Présents :** MM. Jacques ELLIBINIAN, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE, Patrick MOLLET, Fernando FERREIRA

**Excusé :** M. Ahmed BOUAJAJ

**Secrétaire de séance :** Daniel CHABOT

**Assiste :** Mme Marie-Anne GOURDOU

---

*Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

## **EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE OU EN FEDERATION AU 15 JUIN 2024**

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut,

Vu les articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison, au 28 Février (vérification du nombre d'arbitres couvrant le club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage) et au 15 Juin (vérification du nombre de matchs dirigés par les arbitres couvrant le club au 28 Février),

Vu l'article 41 du Statut de l'Arbitrage fixant les obligations « de base » des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Vu l'article 1 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations supplémentaires par rapport au Statut Fédéral, des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Vu l'article 34 du Statut de l'Arbitrage,

Vu l'article 3 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue relatif au nombre de matchs que les arbitres doivent effectuer au cours de la saison 2023/2024 pour couvrir leur club au titre du Statut de l'Arbitrage,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs suivants sont, au 15.06.2024, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,

Leur inflige la/les sanction(s) sportive(s) suivante(s) telle(s) que prévue(s) à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage,

Et, le cas échéant, procède au réajustement comme suit de la sanction financière telle que prévue à l'article 46 dudit Statut :

### **PREMIERE ANNEE D'INFRACTION**

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive infligée aux clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

### CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

#### Rappels :

1. Pour le club dont l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée participe aux Championnats Nationaux, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.
2. Pour le club participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 en infraction avec le Statut Fédéral, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
527078	AUBERVILLIERS C.	National 2	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	8 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	6	0	2	1 <sup>ère</sup> année	300,00 €	600,00 €	Moins 2 (Sanction applicable à la première équipe inférieure du club)

500710	STE GENEVIEVE SPORTS	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	6	0	1	1 <sup>ère</sup> année	300,00 €	300,00 €	Moins 2 (Sanction applicable à la première équipe inférieure du club)
500004	VITRY C.A.	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	6	2	4	1 <sup>ère</sup> année	300,00 €	1200,00 €	Moins 2
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	6	0	1	1 <sup>ère</sup> année	300,00 €	300,00 €	Moins 2 (Sanction applicable à la première équipe inférieure du club)
552779	PARIS ACASA FUTSAL	D1 Futsal	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	0	2	2	1 <sup>ère</sup> année	180,00 €	360,00 €	Moins 1 (sanction applicable à l'équipe première)
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	D2 Futsal	1 arbitre	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	1	0	1	1 <sup>ère</sup> année	140,00 €	140,00 €	Moins 1 (sanction applicable à la première équipe inférieure du club)

**CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE**

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
528671	ULIS C.O.	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	5	1	1ère année	180,00 €	180,00 €	Moins 2
502858	HOUILLES AC	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	5	1	1ère année	180,00 €	180,00 €	Moins 2
521237	IGNY A.F.C.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1ère année	140,00 €	140,00 €	Moins 2
500797	NOISY LE GRAND F.C	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1ère année	140,00 €	140,00 €	Moins 2
513751	VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1ère année	140,00 €	140,00 €	Moins 2
542396	VGA SAINT MAUR	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1ère année	140,00 €	140,00 €	Moins 2

542440	<b>RUEIL MALMAISON F.C.</b>	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	3	2	1ère année	140,00 €	280,00 €	Moins 2
542459	<b>ESP.S. SARTROUVILLE</b>	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1ère année	140,00 €	140,00 €	Moins 2
522695	<b>GARGES LES GONESSE F.C.M.</b>	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	1	3	1ère année	120,00 €	360,00 €	Moins 2
550582	<b>FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL</b>	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	2	2	1ère année	120,00 €	240,00 €	Moins 2
550647	<b>BAGNEUX FUTSAL A.S.</b>	Régional 1 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 1
850343	<b>ATTAINVILLE FUTSAL C</b>	Régional 1 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 1
550661	<b>JOLIOT GROOM S</b>	Régional 2 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 1
561071	<b>ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL ARGENTEUIL</b>	Régional 2 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 1
553017	<b>CHAMPIGNY CF</b>	Régional 2 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 1
748523	<b>ISSY FOOTBALL FEMININ</b>	Régional 1 Féminine	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2

560738	ENTENTE FOOTBALL PAYS DE FONTAINEBLEAU	Régional 3 Féminine	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2
--------	--	---------------------	-----------	---	---	------------	---------	---------	---------

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
613193	ASAP 94 HENRI MONDOR	Entreprise Critérium R2	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2
560546	FC LUCHA 75	Entreprise Critérium R2	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	CDM R1	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2
542451	A.S. DU MBOA	CDM R3	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2

539141	DESPORTIVA VIMARANENSE IVRY A.	CDM R1	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2
534535	PORTUGAIS GARCHES A.S.	CDM R2	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2
551153	A. DE VELHA GUARDA DE PARIS	Anciens R3	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €	Moins 2

### **DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION**

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive infligée aux clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

### **CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION**

**Rappels :**

1. Pour le club dont l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée participe aux Championnats Nationaux, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.
2. Pour le club participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 en infraction avec le Statut Fédéral, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
500568	PARIS F.C.	LIGUE 2	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs	12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs	11	0	1	2 <sup>ème</sup> année	600,00 €	1 200,00 €	Moins 4 (sanction applicable à la seconde équipe du club)
500002	RED STAR F.C.	National 1	8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs	9 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs	7 arbitres dont + de 4 majeurs	1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	2	2 <sup>ème</sup> année	400,00 €	1 600,00 €	Moins 4 (sanction applicable à la seconde équipe du club)

508884	NEUILLY MARNE S.F.C.	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs	4 arbitres dont + de 3 majeurs	1 formé et reçu avant le 28 février	4	2ème année	300,00 €	2 400,00 €	Moins 4 (sanction applicable à la première équipe inférieure du club)
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	D2 Futsal	1 arbitre	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	1	0	1	2ème année	140,00 €	280,00 €	Moins 2 (sanction applicable à la première équipe inférieure du club)
580667	FUTSAL PAULISTA	D2 Futsal	1 arbitre	2 dont 1 arbitre futsal	1	0	1	2ème année	140,00 €	280,00 €	Moins 2 (sanction applicable à la première équipe inférieure du club)

### CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
---------	-------------	-----------------------	---	--	---------------------------	-------------------------	----------------	---------------------	---

500660	LIVRY GARGAN F.C.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	0	5	2ème année	140,00 €	1 400,00 €	Moins 4
554259	F.C. COURCOURONNES	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	2ème année	120,00 €	240,00 €	Moins 4
529169	BELLOY ST MARTIN ASC	CDM R2	1 arbitre	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
551266	PORTUGAISE BIENFAISANCE BRETAGNE S/ORGE A.	CDM R3	1 arbitre	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
660597	WAYWOUYWEAR FOOTBALL CLUB	Entreprise Critérium R1	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
550085	FOOT 130	Entreprise Critérium R2	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)
605732	FINANCES DU 15EME PARIS CS	Entreprise samedi Matin	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
611663	HOSPITALIER COURSES A.S.C.	Entreprise samedi Matin	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
681448	A. S. DES SALARIES ERNST & YOUNG	Entreprise samedi Matin	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4

### **TROISIEME ANNEE D'INFRACTION**

La Commission rappelle à toutes fins utiles les sanctions sportives infligées aux clubs en 3ème année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

### **CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION**

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction Sportive (Nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)	Sanction Sportive (Interdiction d'accession)
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	D2 Futsal	1 arbitre	2 dont 1 arbitre futsal	1	0	1	3 <sup>ème</sup> année	140,00 €	420,00 €	Moins 4	X

### CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction Sportive (Nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)	Sanction Sportive (Interdiction d'accession)
500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	2	2	3 <sup>ème</sup> année	120,00 €	720,00 €	Moins 6	X
500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	3 <sup>ème</sup> année	120,00 €	360,00 €	Moins 6	X
541434	ST THIBAUT F.C.	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	3 <sup>ème</sup> année	120,00 €	360,00 €	Moins 6	X

541449	<b>STAINS F ESPE S</b>	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	1	3	3 <sup>ème</sup> année	120,00 €	1 080,00 €	Moins 6	X
536996	<b>CENTRE FORMATION F. PARIS</b>	Jeunes	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
545568	<b>PORTUGAL NOUVEAU A.C.POP.</b>	CDM R3	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
537682	<b>FRANCO PORT. WISSOUS</b>	CDM R3	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
610501	<b>HOPITAL R. POINCARE A.S. GARCHE</b>	Entreprise Critérium R1	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
690300	<b>APSAP VILLE DE PARIS</b>	Entreprise Critérium R1	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
536993	<b>PHILIPPE GARNIER</b>	Entreprise Critérium R2	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
553573	<b>TSIDJE F.C.</b>	Entreprise Critérium R2	1 arbitre	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X

600836	IBM FRANCE PARIS C.	Entreprise samedi Matin	1	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
601883	BOURSE AS	Entreprise samedi Matin	1	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
605907	FINANCES 92	Entreprise samedi Matin	1	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
615374	ACCENTURE A.S.	Entreprise samedi Matin	1	0	1	3 <sup>ème</sup> année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X

#### **QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA**

La Commission rappelle à toutes fins utiles les sanctions sportives infligées aux clubs en 4<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà au 15.06.2024 :  
 « Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. [...] Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

**CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE**

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 15.06.2024	Amende de base	Sanction financière	Sanction Sportive (Nbre de mutés en moins pour la saison 2024-2025)	Sanction Sportive (Interdiction d'accession)
851944	OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS	Régional 1 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 4	X
552177	STANDARD F.C.	Entreprise Critérium R1	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
615092	HEC PANATHEENES	Entreprise samedi matin	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
546488	LA SERBIE A.S.	CDM R3	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	CDM R3	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X

547434	ARSENAL AC	CDM R3	1	0	1	4 <sup>ème</sup> année	30,00€	120,00 €	Moins 6	X
522694	ABEILLE DE RUEIL	CDM R2	1	0	1	4 <sup>ème</sup> année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X

\*\*\*\*\*

**COURRIER DES CLUBS**

**551942 F.C. OZOIR 77**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de F.C. OZOIR 77 relatif au club formateur de Monsieur GUEUCIER Cyril (décision de la Commission de céans du 21.09.2023),  
 Considérant que F.C. OZOIR 77 est bien le club formateur de l'arbitre démissionnaire et que celui-ci couvre F.C. OZOIR 77 pour la saison 2023/2024 sous réserve d'effectuer au minimum 15 matchs lors de la saison en cours,

Considérant que l'arbitre démissionnaire a été licencié au moins 5 années consécutives au sein du club quitté avant de changer de club, de sorte que ce dernier club peut bénéficier des dispositions de l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant l'article 33.c) du Statut de l'arbitrage (1er tiret - déménagement de plus de 50 km),

Considérant que l'arbitre démissionnaire remplit les conditions prévues à l'article susvisé,

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit qu'en application de l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage, le club quitté continue de compter l'arbitre démissionnaire dans son effectif pour la saison 2023/2024 sauf s'il cesse d'arbitrer,

Et dit, au vu du motif du changement de club et des distances entre le siège de l'ancien club et celui du nouveau club et entre le siège du nouveau club et la nouvelle résidence de l'arbitre, que l'arbitre couvre son nouveau club à compter du 1er juillet 2023.

\*\*\*\*\*

**MUTES SUPPLEMENTAIRES (ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)**

<b>Clubs bénéficiant d'<u>UN</u> muté supplémentaire</b>		
<b>N° Club</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Nbre de mutés supplémentaires</b>
539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	1
500416	CHATOU A.S.	1
550641	LES MUREAUX O.F.C.	1
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	1
519839	VILLEJUIF U.S.	1
525582	LE MEE S. SECTION F.	1
544913	MANTOIS 78 F.C.	1
500684	PALAISEAU U.S.	1
542557	MELUN F.C.	1
549968	ST LEU 95 F.C.	1
551444	ARGENTEUIL F.C.	1

500009	GARENNE COLOMBES A.F.	1
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	1
525192	PARAY F.C.	1
551390	ERMONT AS	1
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	1
601953	AF ROISSY MONTI	1
533538	STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L.	1

<b>Clubs bénéficiant de <b>DEUX</b> mutés supplémentaires</b>		
<b>N° Club</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Nbre de mutés supplémentaires</b>
500650	VERSAILLES 78 F.C.	2
523264	PARIS 13 ATLETICO	2
524861	FLEURY 91 F.C.	2
532133	F.C. 93 BOBIGNY-BAGNOLET- GAGNY	2

500217	BRETIGNY FOOT C.S.	2
518488	ST OUEN L'AUMONE A.S.	2
523259	JEANNE D'ARC DRANCY	2
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	2
513925	PLESSIS ROBINSON F.C.	2
527269	ST BRICE F.C.	2
542497	ESPERANCE AULNAYSIENNE	2
551988	CERGY PONTOISE F.C.	2
500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	2
500138	VINCENNOIS C.O.	2
500695	SARCELLES A.A.S.	2
514814	GRETZ TOURNAN SC	2
524833	GRIGNY U.S.	2
537683	HARDRICOURT US	2

540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	2
544872	TREMBLAY F.C.	2
549934	CONFLANS F.C.	2
550596	COLOMBIENNE FOOT E.S.	2
551497	COURBEVOIE S. F.	2
551508	PARIS 15 A.C.	2
590534	R. F. C. ARGENTEUIL	2
500578	FRANCONVILLE F.C.	2
507502	RUNGIS U.S.	2
518832	MASSY 91 FC	2
523265	GENNEVILLIERS C.S.M.	2
528217	A. S. ARARAT ISSY	2
546942	OLYMPIQUE DE PANTIN F.C.	2
540531	SPORTING CLUB PARIS	2

563777	PARIS XIV F.C.	2
616018	AS ORANGE FRANCE ISSY	2
500646	BALLANCOURT F.C.	2